

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *l'arrêté n°SAGJ-21-080 portant nomination de Claire DUVERGER-ARFUSO en tant qu'administratrice provisoire de l'IUT du Mans ;*
- VU** *les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans adoptés le 26 septembre 2011 par le Conseil d'Institut de l'IUT du Mans et le 6 octobre 2011 par le Conseil d'Administration de l'Université ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Madame Claire DUVERGER-ARFUSO, Maître de Conférences, Administratrice provisoire de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (ci-après dénommé IUT du Mans), à effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'IUT, pour les actes énumérés ci-dessous :

***Pédagogie***

- Conventions de stage ;
- Conventions relatives aux projets tuteurés ;
- Conventions de formation continue concernant les actions privées d'un montant maximum de 6 700 € HT ;
- Conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers ;
- Transferts de dossier étudiant en cas de décision favorable du Directeur de l'IUT ;
- Attestations de réussite aux diplômes, examens ;
- Validation des études, validation des études supérieures (VES), validation des acquis de l'expérience (VAE), validation des acquis professionnels (VAP) ;
- Certificats Informatique et internet ;
- Relevés de notes ;
- Dispenses d'épreuves ;
- Demandes d'aménagement d'études ;
- Dossiers de bourses ;
- Equivalence de formation dans le cadre des demandes d'inscription ;

- Procès-verbaux établis par les commissions en charge du recrutement des étudiants au sein de l'IUT ;
- Certificats de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;

### ***Personnels Enseignants, Enseignants-chercheurs et vacataires***

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable de demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service Relations internationales ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins de l'IUT concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IUT ;
- Etats de service d'enseignement (prévisionnels et réalisés) ;
- Vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement par l'Agent comptable ;
- Contrat de travail des vacataires.

### ***Personnels BIATSS***

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'IUT à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins de l'IUT concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'IUT ;

### ***Contrats étudiants***

- Contrats de travail des vacataires ;
- Contrats de travail des étudiants tuteurs ;
- Etats d'heures de tutorat (prévisionnels et réalisés) ;

### ***Conventions***

- Convention de mise à disposition de locaux de l'IUT conformément aux tarifs votés au Conseil d'Administration ;
- Conventions de partenariat avec les entreprises ;

Aux fins d'information au Conseil d'Administration de l'Université, le délégataire est tenu de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des conventions signées en vertu de la présente délégation.

### ***Exécution des opérations budgétaires***

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'IUT ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'IUT sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - o Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables<sup>1</sup>
  - o et dans la limite du budget alloué à l'IUT concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) de l'IUT.
- États de mise en paiement dans la limite du budget alloué à l'IUT concernant les CRB de l'IUT.
- Certification des services faits pour les CRB de l'IUT.

En sa qualité d'administratrice provisoire, Madame Claire DUVERGER-ARFUSO se substitue à l'ordonnateur secondaire de droit de l'IUT. A cet égard, elle est dotée de l'ensemble des compétences en matière budgétaire et financière pour ce qui concerne la composante qu'elle dirige. Elle peut déléguer sa signature aux agents publics relevant de l'IUT.

#### **ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin du mandat ou des missions du délégataire.

#### **ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX



Président de l'Université du Mans

Arrêté transmis au recteur le : 16/08/2021	Publié le : 16/08/2021
--------------------------------------------	------------------------

<sup>1</sup> Ce seuil est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».